le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

# **Conseil Municipal**

Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DUCT 232 Subvention Fonds du Maire à l'association Judo Amicale Paris XX (20e).

### M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

-----

## Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Judo amicale Paris XX";

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

### Délibère:

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association "Judo amicale Paris XX" (X04366 / 23 / 2011-06352), 99, rue des Orteaux (20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 20e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.